





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-87**

**Séance publique du**

**31 mars 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1106606-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES  
DES 23 AVRIL 2017 ET 7 MAI 2017 ET 11 ET 18 JUIN 2017 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS  
NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Alexandre GALLESSE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2017

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. DELOCHE Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES DES 23 AVRIL 2017 ET 7 MAI 2017 ET 11 ET 18 JUIN 2017 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La tenue des élections, moment particulièrement important de notre démocratie, nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Electoral sur le terrain.

Ce personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ses différents niveaux de responsabilité, caractérisés par des forfaits adaptés.

**A – LES MODALITES D'ORGANISATION**

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose selon les besoins ci-dessous :

**I – FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE :**

- 1secrétaire par bureau de vote (Art R 43 du code Electoral).
- 2 à 3 Secrétaires adjoints par bureau de vote (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs car les formations politiques ne peuvent pas fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des B.V.).
- Tous les agents du service des Elections (6 personnes) qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats.
- Des cadres et agents qui renforcent le service des Elections, notamment pour la centralisation (hors emploi fonctionnel).
- Les agents du service Informatique, également pour la centralisation.

## **II – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :**

- Les agents du service de Presse (Communication externe).
- La police municipale qui assure le maintien de l'ordre et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles.
- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu'il n'y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l'Hôtel de Ville ainsi que le concierge d'établissement extérieur à la Ville (I.E.F.E.E.).
- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels extérieurs des électeurs.
- Les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville dont la mission est d'orienter les électeurs et accompagner les handicapés du premier bureau par l'ascenseur et le soir pour l'accueil des Présidents et secrétaires des bureaux de vote.
- 1 chauffeur, qui est spécialement chargé de véhiculer les membres de la commission de contrôle des opérations électorales instituée par l'Art L 85-1 du Code Electoral.
- Les agents relations publiques qui fournissent la collation au bureau centralisateur.

## **III – LES OPERATIONS TECHNIQUES :**

- Tous les agents et l'encadrement du service de la Manutention, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 93 lieux de vote, de l'acheminement des bulletins de vote le dimanche matin, de l'évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, de l'installation et de l'enlèvement des panneaux électoraux sur les 60 emplacements de la ville.
- Les agents de maintenance téléphonique de serrurerie, de chauffage, d'électricité et de sonorisation du bureau centralisateur.
- Et enfin, les agents du nettoyage et les agents du service anti-tag, de manière à éliminer tout slogan ou propagande inopportun sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

## **B – LES MODALITES D'INDEMNISATION**

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux hors emploi fonctionnel à l'occasion des scrutins peuvent être compensés soit par la récupération, soit par la rémunération.

## **I – MODALITES DE RECUPERATION**

Elle est fixée à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique et 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

## **II – MODALITES DE REMUNERATION**

### **a) Les montants**

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents intervenants suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales, y compris pour les agents extérieurs (CCAS., CPA).

Les différents forfaits sont définis comme suit :

### **1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :**

Forfait de secrétaire adjoint : 180 €

Forfait de secrétaire : 269 €

Forfait de secrétaire majoré : 341 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel, préparation service des élections.)

Forfait de secrétaire adjoint majoré : 228 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)

Forfait service élections dimanches : 360 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).

Forfait spécial coordinateur : 449 € (agent chargé de coordonner les opérations électorales des différents bureaux de vote)

Forfait soir à compter de 17h bureau centralisateur 120 €

Forfait spécial chef de service D.S.I. 360 €

## **2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :**

Concierger remplaçant des écoles : 62 €

Forfait d'accompagnement : 180 €

Forfait logistique journée : 239 €

## **3°) Opérations techniques**

Pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait de manière forfaitaire. Les permanences sont rémunérées sur la base de l'astreinte technique.

Vous trouverez ci-joint en annexe un tableau récapitulatif par fonction, du nombre d'agents et de l'indemnisation prévue pour les élections Présidentielles 2017, du 23 avril et 7 mai 2017 et législatives du 11 juin et 18 juin 2017.

## **b) Les bases légales :**

- Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret 2002-60 du 14 janvier,

- Pour les catégories A, Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) prévue par l'A.M. du 27/02/1962 et par le décret 86 -252 du 20/02/1986.

Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,

- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application dans la commune.

Le crédit global, par tour de scrutin, de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2<sup>e</sup> catégorie (90,98 €) par le coefficient multiplicateur (coeff. 8) par le nombre de bénéficiaires (52), soit un crédit global de : 37 847.68 €.

Le montant individuel maximal ne peut dépasser ¼ du montant de l'IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie retenue par la collectivité, soit  $1\ 091.76 \times 8 \times 4 = 34\ 936.32$  € sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Compte tenu de ces renseignements, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le dispositif proposé selon le tableau ci annexé.

- **DECIDER** d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) conformément à l'arrêté Ministériel du 27/02/1962 et du décret n° 86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires hors emploi fonctionnel qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élection.

- **DECIDER** de fixer les forfaits bruts pour une journée d'élections comme suit :

**Fonctionnement des opérations de vote :**

- forfait de secrétaire adjoint : 180 €
- forfait de secrétaire : 269 €
- forfait de secrétaire adjoint majoré : 228€ (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)
- forfait spécial : 341 € (agent cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur hors emploi fonctionnel, préparation service des élections.)
- forfait spécial centralisateur : 360 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats hors emploi fonctionnel).
- forfait spécial coordinateur : 449 € (agent chargé de coordonner les opérations électorales des différents bureaux de vote).
- forfait centralisateur soir à compter de 17 heures 120 €
- forfait spécial chef de service D.S.I. 360 €

**Accompagnement du scrutin :**

- Concierge remplaçant des écoles : 62 €
- forfait d'accompagnement : 180 €
- forfait logistique : 239 €

**Opérations techniques :**

- paiement de manière forfaitaire pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles. Les permanences sont rémunérées sur la base de l'astreinte technique.

- **DECIDER** de fixer le barème des récupérations à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique et 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaires adjoints et d'accompagnement.

- **DIRE** que la dépense correspondante aux élections présidentielles soit 125 227 € et législatives soit 127 691 € sera imputable au 920-20-64-118 pour les agents titulaires et au 64-131 pour les agents non titulaires.

DL.2017-87 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES DES 23 AVRIL 2017 ET 7 MAI 2017 ET 11 ET 18 JUIN 2017 EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

## ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2017

Services	fonctions	Propositions Présidentielle 1 <sup>er</sup> tour	Propositions Présidentielle 2 <sup>eme</sup> tour	Propositions Législatives 1 <sup>er</sup> tour	Propositions Législatives 2 <sup>eme</sup> tour	Base de paiement	Montant
----------	-----------	--	---	--	---	------------------	---------

**I - FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE -**

Elections	secrétaires	93	93	93	93	Forfait secrétaire	269
	secrétaires adjoint	265	265	265	265	Forfait Secrétaire Adjoint	180
	Secrétaire B.Centralisateur	1	1	2	2	forfait secrétaire majoré	341
	secrétaire Adj. B.Centralisateur	3	3	6	6	forfait secrétaire Adj. majoré	228
	Bureau Centralisateur contrôleurs	20	20	20	20	forfait Secrétaire Adjoint	180
	accueil centralisateur présidents. Se	2	2	4	4	forfait soir à/c 17h	120
Equipe ressource	Préparation veille scrutin	11	8	11	8		180
	Forfait sce élections dimanches	14	14	14	14		360
Sce élections	forfait avant élections	6	6	6	6		341
	Chef de service	1	1	1	1	Forfait spécial coordinateur	449
DSI	Informatique Chef de service	1	1	1	1	Forfait spécial	360
	Informatique (journée)	2	2	2	2	forfait logistique journée	239
	informatique (le soir)	4	4	6	6	forfait Secrétaire Adjoint	180
	informatique (logistique)	1	1	2	2	forfait secrétaire adjoint	180
Cabinet	accueil cabinet	1	1	1	1	forfait soir à/c 17h	120
	permanence cabinet	1	1	1	1	forfait logistique journée	239
	accompagnement maire	1	1	1	1	forfait logistique journée	239

**II - ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN**

Presse	Chef de service	1	1	1	1	forfait logistique journée	239
	Service	1	1	1	1	forfait soir à/c 17h	120
Dir.Prévention	Chef de service	3	3	3	3	forfait logistique journée	239
	Agents PM- ASVP	40	40	40	40	Forfait accompagnement	180
Education	Concierge rempl. École	11	11	11	11	forfait concierge remplaçant	62
Concierge	Hotel de ville	1	1	1	1	forfait logistique journée	239
Standard	standard	4	4	4	4	Forfait accompagnement	180
Accueil	accueil	4	4	4	4	Forfait accompagnement	180
Chauffeur	chauffeur commission de contrôle	1	1	2	2	forfait logistique journée	239
Protocole	buvette	2	2	4	4	forfait soir à/c 17h	120
	Sono	1	1	2	2	forfait soir à/c 17h	120

**III - OPERATIONS TECHNIQUES**

	Présence dans le bureau de vote jusqu'à la fin du dépouillement, entretien nettoyage	93	93	93	93	1/2 forfait logistique pour le dépouillement du dimanche soir et le nettoyage des salles	120
	Installation du samedi	58	58	58	58	installation samedi	90
	Distribution des urnes	24	24	24	24	distribution urne	68
	Installation et enlèvement des 620 panneaux électoraux en moyenne	19	19	19	19	Installation et enlèvement des panneaux électoraux	168
	permanence sur site manutention	4	4	4	4	permanence samedi et dimanche	252
	permanence sur site électricité dimanche + intervention	1	1	2	2	permanence dimanche	200
	chef sce téléphone	1	1	1	1	forfait logistique journée	239
	permanence sur site téléphone	1	1	1	1	permanence dimanche	140
	permanence sur site chauffage	1	1	0	0	permanence dimanche	140
	permanence Alarme	1	1	1	1	permanence dimanche	140
	permanence sur site serrurier	1	1	1	1	permanence dimanche	140
Antitag et nettoyage	antitag permanence sur site samedi	1	1	1	1	permanence samedi 1/2	56
	antitag permanence sur site dimanche	2	2	2	2	permanence dimanche 3/4	105
	nettoyement intervention	8	8	8	8	forfait logistique 1/2	120
	nettoyement	1	1	1	1	forfait accompagnement	180